

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009**

**PRESENTS** : MM DE CARLI – MAAZI – KABA – LEPEZEL – FEITE – CHEMINI – BUTTAY – FERRARI – BERNARD – LOT – MARINI – BARCELLA (A partir de la question N° 8) – Mmes BRIGIDI-GODEY – LECLERC – DI PELINO – KANE – HENROT - KHACEF – BOUSSERA – DA COSTA – GIANNINI – CRESTANI – ABRAM

**EXCUSES** : MM BRIGIDI – TOUDMA – BOVA – Mmes PIERRE DI MATTEO – BESSICH - MIRANDOLA

**POUVOIRS** : M. BRIGIDI à M. MAAZI – M. TOUDMA à M. MARINI – Mme PIERRE DI MATTEO à M. FEITE – Mme BESSICH à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme MIRANDOLA à Mme HENROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. SABATINI

## **Ordre du jour** :

- Décision modificative N°1: ZAC DU VIVIER II
- Vente d'un terrain à Monsieur CAMBRESY
- Vente d'un terrain à Monsieur SALLANI
- Avenant N° 1 à la convention de partenariat avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier
- Modification du tableau des effectifs
- Remboursement de la visite médicale aux agents titulaires des permis C et D
- SIVU Fourrière du JOLIBOIS adhésion des communes de PIERREVILLERS et KUNTZIG
- Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une ligne de trésorerie
- Avance subventions 2009
- Autorisation donnée au Maire de signer les avenants N°1 au marché restauration des élévations et toitures église Saint Martin lots 1 à 3
- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°3 au marché prestations de services d'assurances Lot 4 flotte automobile

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VILLE DE REHON**

### **1) DECISION MODIFICATIVE No1 : ZAC DU VIVIER II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la Zac du Vivier II.

Après avis de la Commission des Finances en date du 21 janvier 2009, et en accord avec les services de la Trésorerie Principale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

### **SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

Article	7133 /042	- 143 000.00 €
Article	7015	+ 143 000.00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **2) VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR CAMBRESY**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du terrain d'une superficie de 330 m2 issu de la parcelle cadastrée AP 196 d'une surface totale de 4645 m2 à Monsieur CAMBRESY Yannick,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 27.11.2008 qui a fixé le prix à 10 000 euros l'are hors droits et taxes,

Tous les frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis des domaines en date du 21.08.2008,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre le terrain d'une superficie de 330 m2 issu de la parcelle cadastrée AP 196 d'une surface totale de 4645 m2 au prix de 10 000 euros l'are hors droits et taxes,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3) VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR SALLANI**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour être autorisé à signer l'acte de vente pour le terrain d'une emprise de 559 m2 issu de la parcelle cadastrée AC 415 d'une surface totale de 1117 m2 au prix de 10 000 euros l'are au profil de M. Abderahmane SALLANI,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 16.01.2009 qui a fixé le prix à 10 000 euros l'are hors droit et taxes,

Vu l'avis des Domaines,

Tous les frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'acte de vente pour le terrain d'une emprise de 559 m2 issu de la parcelle cadastrée AC 415 d'une surface totale de 1117 m2 au prix de 10 000 euros l'are

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **4)AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier, l'avenant N°1 à la convention de partenariat signée le 21 décembre 2007.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier l'avenant annexé à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité (une non participation au vote Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY).

### **5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances - Administration – Commandes Publiques – Personnel en date du 21 janvier 2009,

Monsieur le Maire PROPOSE :

De modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

**Création de trois postes :**

- 1 poste de Technicien Supérieur Territorial
- 1 poste de Rédacteur Chef
- 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de trois postes au Tableau des Effectifs de la collectivité :

- 1 poste de Technicien Supérieur Territorial,
- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**6) REMBOURSEMENT AU PERSONNEL DE LA VISITE MEDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS ET TRANSPORT EN COMMUN**

Vu l'avis de la commission Finances – Administration – Commandes Publiques – Personnel en date du 21 janvier 2009,

Monsieur le Maire INFORME :

Que les agents titulaires des permis poids lourds et transport en commun sont périodiquement dans l'obligation de se présenter à une visite médicale payante afin de valider leur autorisation de conduite.

Considérant que ces permis sont indispensables à certains agents de la collectivité pour leur permettre d'assumer leurs missions, Monsieur le Maire PROPOSE :

Que la collectivité rembourse à ces agents le montant de la visite médicale obligatoire qu'ils auront payé.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder au remboursement des frais occasionnés par la visite médicale obligatoire aux agents détenteurs des permis poids lourds et transport en commun.

DIT que la dépense est prévue au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **7) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DES COMMUNES DE PIERREVILLERS ET KUNTZIG**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de PIERREVILLERS et KUNTZIG qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de PIERREVILLERS et KUNTZIG.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8) DEMANDE D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FINANCER LES TRAVAUX DE LA ZAC DU VIVIER**

Monsieur le Maire de Mont Saint Martin est autorisé à ouvrir auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole une ligne de trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé à **3 000 000 €** dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an non renouvelable

Index : Euribor 3 Mois Jour

Marge : + 0,250 %

Il invite le conseil à délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Cette délibération a été approuvée par 27 voix pour – 1 abstention (Monsieur Amar CHEMINI).

#### **9) AVANCE SUBVENTIONS 2009**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif.

Une subvention correspondant à 50 % de la subvention 2008 pourrait être allouée à titre d'avance aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- USLM HANDBALL	6.560 €
- Association de Préfiguration de la Régie de Quartier	60.000 €
- CCAS	116.000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances demandées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote pour l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier.

Madame Yolande GIANNINI ne participe pas au vote pour l'USLM HANDBALL.

### **10) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ RESTAURATION DES ELEVATIONS ET TOITURES EGLISE SAINT MARTIN lots 1 à 3**

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 26 janvier 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants n° 1 concernant les lots 1 à 3 du marché "Restauration des élévations et toitures de l'Eglise Saint Martin".

En raison d'urgences techniques à traiter en priorité, la tranche ferme et la tranche conditionnelle de chacun des lots ont été inversées.

#### **LOT 1**

Tranche Ferme :

Montant initial: **23 728,64€TTC**

Nouveau montant : **193 117,88€TTC**

Tranche Conditionnelle :

Montant initial: **193 117,88€TTC**

Nouveau montant : **23 728,64€TTC**

#### **LOT 2**

Tranche Ferme :

Montant initial: **31 267,39€TTC**

Nouveau montant : **72 810,55€TTC**

Tranche Conditionnelle :

Montant initial: **72 810,55€TTC**

Nouveau montant : **31 267,39€TTC**

### **LOT 3**

Tranche Ferme :

Montant initial: **0,00€TTC**

Nouveau montant : **52 396,55€TTC**

Tranche Conditionnelle :

Montant initial: **52 396,55€TTC**

Nouveau montant : **0,00€TTC**

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer les avenants n°1 au marché « Restauration des élévations et toitures de l'Eglise Saint Martin ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 concernant le lot 4 du marché "Prestations de services d'Assurances".

#### **LOT 4**

#### **avenant n° 3**

Montant de base du marché : 11 982.84 € TTC

Le montant de l'avenant n°3 de - 548.92 € TTC porte le montant du marché à

11 433.92 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant N° 3 au marché « Prestations de services d'Assurances ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VILLE DE REHON**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter en solidarité avec la ville de REHON, qui a été victime dans sa partie basse d'une catastrophe naturelle, une subvention exceptionnelle de 5.000 €, à son CCAS .

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € au CCAS de la ville de REHON.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI